**DÉLIBERATION PORTANT ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE D’ACTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

**A RETOURNER DES QUE POSSIBLE AU CDG88**

**VIA LE FORMULAIRE D’ADHESION EN LIGNE**

**NOM DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille vingt-trois

Le *(jour) (mois)* à *(heures - minutes)*

L’assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réuni à *(lieu)*, en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur *(qualité de l'autorité territoriale)*.

Date de convocation :

Nombre de conseillers :

* En exercice :
* Présents :
* Votants :
* Pouvoir :

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire (ou le Président), informe le Conseil qu’en vertu :

* de l’article L.731-1 du Code Général de la fonction publique,

L'action sociale, collective ou individuelle, **vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

* de l’article L.732-2 du Code Général de la fonction publique,

**Lorsque** son employeur public **ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective** compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, **des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent** public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.

* de l’article L731-4 du Code Général de la fonction publique,

**L'organe délibérant** d'une collectivité ou d’un établissement mentionné à l'article L. 4 **détermine le type** des actions sociales et **le montant** des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que **les modalités** de leur mise en œuvre.

* de l’article L.452-42 du Code Général de la fonction publique,

Sur demande des collectivités et établissements mentionnée à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, **les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale** et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

* de l’article L2321-2 alinéa 4° bis du Code Général de la fonction publique,

Dans les conditions prévues à l'article 88-1 de la [loi n°84-53 du 26 janvier 1984](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320434&categorieLien=cid) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **les dépenses afférentes aux prestations** mentionnées à l'article 9 de la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704&categorieLien=cid) portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Centre De Gestion des Vosges met à disposition des collectivités qui le souhaite, un contrat-cadre d’Action Sociale au bénéficie de leurs agents.

Le groupement des collectivités à l’échelon départemental permet d’optimiser le rapport qualité/prix des différentes prestations d’Action Sociale. Le Centre de Gestion présentera l’ensemble des avantages et des offres négociées lors de réunions d’informations organisées dans le département des Vosges.

Les éléments substantiels de ce contrat-cadre peuvent être résumés comme suit :

* Une adhésion libre des collectivités selon leurs souhaits,
* La souscription aux 2 prestations proposées ou à l’une ou l’autre, à savoir :
* aux prestations d’Action Sociale PLURÉLYA

**Et/ou**

* à la prestation « Titres Restaurant », SWILE
* Les **6 formules** proposées par PLURÉLYA sont :
	+ n°1 à **99€** /an/agent
	+ n°2 à **149€** /an/agent
	+ n°3 à **199€** /an/agent
	+ n°S**\*** à **219€** /an/agent
	+ n°4 à **249€** /an/agent
	+ n°5 à **299€** /an/agent

***(Les tarifs indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la réduction de 3% négociée dans le marché).***

***\*****La formule S est une formule dite « Solidaire ». Les montants des prestations sont plus élevés pour les agents déclarant peu ou pas d’impôts (1 200€ ou moins).*

* La formule **à la carte** proposée par SWILE permet de s’adapter à toutes les contraintes budgétaires des collectivités vosgiennes, pour **un montant minimum de 25 euros** (part employeur) **par an et par agent et pour un maximum d’un titre par jour travaillé dans l’année par agent.**

*(Sachant que, dans le cas d’une répartition de 50% part employeur et 50% part agent, ce dernier devra accepter d’être prélevé sur son salaire de la même somme que celle versée par son employeur et ainsi recevoir le double en Titres Restaurant)*

* Un avantage social à destination de tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut (seul une période d’ancienneté supérieure à 6 mois peut-être retenue par les collectivités qui le souhaitent : à notifier dans la présente délibération),
* **Pour les agents intercommunaux**, il est précisé que :
	+ Si tous les employeurs de l’agent sont adhérents, la cotisation de l’agent concerné sera proratisée entre chaque collectivité employeurs,
	+ Si une seule des collectivités est adhérente, celle-ci prendra en charge la totalité de la cotisation pour l’agent concerné,
* Un pilotage semestriel réalisé par le Centre De Gestion des Vosges permet un contrôle de l’efficacité et de la bonne utilisation au sein des collectivités adhérentes,
* Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges pour les adhésions/résiliations, l’assistance à l’utilisation des prestations, l’information des avantages à disposition…,
* Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

**LE MAIRE *(OU PRESIDENT)* PROPOSE A L’ASSEMBLEE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l’article L.731-1 du Code Général de la fonction publique ;*

*VU l’article L.452-42 du Code Général de la fonction publique ;*

*VU* ***l’avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre De Gestion en date du 2 décembre 2022 validant à l’unanimité de ses membres le choix du groupement d’opérateurs : PLURELYA pour les prestations d’Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,***

*VU* ***la délibération du Centre De Gestion en date du 20 décembre 2022 désignant le groupe d’opérateurs PLURÉLYA pour les prestations d’Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,***

*VU l’avis consultatif du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre De Gestion) en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ donnant un avis favorable/défavorable.*

*VU l’exposé du Maire (ou le Président),*

*Considérant l’intérêt social d’un contrat-cadre d’Action Sociale au bénéfice des agents de la collectivité,*

*Considérant que la dépense obligatoire de la collectivité au titre de l’Action Sociale facilite et renforce l’attractivité à l’emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,*

*Considérant que le contenu de l’offre négociée et présentée par le Centre de Gestion des Vosges, correspond aux attentes de la collectivité,*

*Considérant que cette proposition permet l’instauration simple et juridiquement fiable, d’un contrat-cadre d’Action Sociale avec des prestations de qualité au meilleur tarif,*

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*,**

**après en avoir délibéré à l’unanimité (ou par ….. voix pour, ..… voix contre, .… abstention*(s)*)**

**DECIDE**

* **D’adhérer à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** au contrat-cadre d’Action Sociale mis en place par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 4 ans (2023 –2026).

 **De souscrire aux prestations « d’Action Sociale proposées par PLURÉLYA ».**

**ET/OU**

 **De souscrire à la prestation « Titres Restaurant proposée par SWILE ».**

* **D’autoriser le Maire/Président à :**
* **signer l’adhésion au contrat-cadre d’Action Sociale mise en place par le Centre de Gestion des Vosges avec le(s) opérateur(s) sélectionné(s) et tout autre document s’y rapportant,**
* **choisir le budget alloué par prestations retenues**
* **choisir l’application ou l’absence de délai d’ancienneté pour l’octroi des prestations**
* **signer tous documents contractuels de la proposition du Centre De Gestion : bulletin(s) d’adhésion et convention de gestion tripartite entre le Centre de Gestion des Vosges et le ou les prestataires retenus, moyennant une participation financière fixée de la manière suivante :**

13€ /an /agent pour les prestations d’Action Sociale

**ET/OU**

5€ /an /agent pour les Titres Restaurants

**ET/OU**

16€ /an /agent pour l’adhésion aux deux prestations

**Cette contribution intervient au titre des opérations de gestion réalisées par le CDG88 mentionnés ci-après :**

* + Réalisation/ enregistrement des adhésions / résiliations des collectivités,
	+ Assistance en cas de litige, réclamation envers l’opérateur,
	+ L’accompagnement du référent de la collectivité pour l’utilisation des prestations (soutien téléphonique et courriels, déplacement dans les collectivités pour présentation de l’offre et assistance dans les démarches),
	+ Communication (sur les droits de prestations, les bons plans, les procédures d’utilisation…),
	+ Pilotage du contrat (analyse de la consommation et équilibre financier),
* **D’autoriser le Maire/Président à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu’il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l’initiative du CDG88 ou d’un des prestataires retenus),**
* **De respecter le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) :**
* La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).
* Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle de formulaire de consentement lui permettant d’informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et le ou les prestataires d’Action Sociale. La collectivité devra être en capacité de prouver qu’elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et aux prestataires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *(organe délibérant)*.

Fait à ……….…………. le ………………..….

*(NOM, Prénom et qualité du signataire)*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ……………………………. et de la publication le ………………………